

PMI : un choix dicté par la peur

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1970)**

Heft 140

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1028120>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Suisse sans histoire ?

La construction européenne + la détente + la désatellisation = la possibilité de renouveler notre neutralité

Nous terminons notre article sur « La Suisse à Bruxelles » (DP 136) en posant la question: « Où va nous mener notre position actuelle? ». Avant de proposer une réponse, que suggère, sans jeu de mots, notre titre, il faut rappeler les diverses phases de l'intégration européenne.

La construction européenne

Autour d'un noyau dur — union douanière, Europe verte, politique commerciale rapprochée — six Etats d'Europe occidentale forment au lendemain de la deuxième guerre mondiale et au cœur de la guerre froide, des communautés carbo-sidérurgique, économique, atomique.

En 1950-1952, l'ours soviétique menace — c'est le traité de Paris, la CECA. En 1957-1958, le relèvement économique commence à porter ses fruits — tandis que volent les premiers missiles intercontinentaux: nouveau réflexe — traité de Rome, la CEE. Sans dévier des objectifs minima qu'ils s'étaient fixés, les Six amputent leur édifice de son élément le plus audacieux, qui est politique, parce que militaire: la CED, prématurée, ne survit pas. D'autres fausses couches chagrinent l'Europe politique. Marianne fait chambre à part: ses partenaires avaient refusé d'adopter le plan Fouchet. Elle ne reprendra la vie commune que si l'on renonce au vote majoritaire au sein du Conseil. On lui cède sur ce point (compromis de Luxembourg en 1966). La commission et le parlement européens sont prêts à prendre leur essor supranational — on leur rognera les ailes.

Mais l'identité nationale se réveille, moins sous l'effet de l'incantation gaullienne de l'Europe des patries que par la perception de nouvelles réalités: sécurité accrue en proportion de la détente Est-Ouest, prospérité et consommation. Club fermé, le Marché commun se languit — et pourtant refuse de soigner sa maladie bleue par l'exogamie, dont le patriarcat ne veut pas. L'Angleterre attendra. La crise éclate en été 1969; les monnaies divorcent. Des me-

sures conservatoires doivent être prises pour sauvegarder les agriculteurs; mais on constate que le régime communautaire conduit à l'absurde. Une seule chose serait pire: la rupture définitive.

C'est le nouveau contrat de La Haye: la passion se mue en convenance. Elargissement + renforcement + achèvement. L'Allemagne dont les industries alimentent les mécanismes de la politique agricole commune rengaine sa plainte; la France dévaluée et sans de Gaulle monnaie agricolelement son inévitable ralliement aux négociations avec la Grande-Bretagne.

Ainsi commencent les négociations avec les pays candidats, tandis que l'on se préoccupe d'union économique et monétaire et de coopération politique et technologique — celle-ci étendue aux pays continentaux de l'OCDE. C'est le rapport Werner qui préconise à terme (1980) une monnaie européenne unique. Cette nouvelle phase, qui va au-delà du Traité de Rome, suppose un certain pouvoir de décision centralisé. Mais le rapport Davignon, sur la coopération politique, se borne à recommander, dans un premier temps, quelques consultations sans grande portée, et reste muet sur le second temps.

L'inacceptable bipolarisation du monde

Unie, développée, riche, intégrée, l'Europe aurait les moyens de peser décisivement sur la politique des deux super-puissances, parce qu'elle pourrait construire et réaliser une politique autonome. Mais le projet qui porte l'Europe depuis vingt ans est au contraire de demeurer le pilier européen de l'alliance atlantique face à la menace soviétique supposée. D'où un partage des tâches stratégiques et militaires avec les Etats-Unis, réalisé naturellement au sein de l'OTAN. Faute de politique de défense propre, l'Europe des Six est condamnée à dépendre de la protection instituée par le traité de Washington de 1949. Les velléités gaulliennes de secouer cette tutelle, noyées dans l'exaltation des politiques nationales, n'ont pu que souligner la valeur

attribuée à la puissance militaire des Etats-Unis pour les partenaires de la France.

D'ailleurs les Communautés européennes, qui peuvent concurrencer les Etats-Unis dans certains domaines, ne sont pas prêtes à pratiquer une politique de rechange à l'atlantisme. Les avances à l'Est du Chancelier Willy Brandt pourraient ouvrir à terme une voie nouvelle à Bruxelles: c'est ce que redoute Moscou qui juge moins dangereuse l'alliance USA-Europe occidentale, adversaire connu, mesuré, prévisible, qu'une Europe autonome, force d'attraction puissante pour les peuples des démocraties populaires. Mais pour l'heure Brandt est contraint de s'avancer sous le bouclier nucléaire de Washington. Et Moscou, en se prêtant à la signature d'un traité, cherche à créer des forces centrifuges au sein de l'Europe des Six, pour en empêcher l'unification. Sinon, comment expliquer que les Soviétiques aient renoncé à exiger la reconnaissance de l'Allemagne de l'Est?

Comme n'importe quelle autre partie du monde, l'Europe est un enjeu que se disputent les deux Grands. Les Etats-Unis ont un intérêt économique et commercial. Le marché européen est plus vaste que le leur. L'Union soviétique a un intérêt politique et, accessoirement, industriel. L'Europe doit rester divisée et... commerçante. Car tout compte fait, les Soviétiques n'ont pas à se plaindre de la bipolarisation du monde. Elle représente la situation qui exige d'eux le minimum d'imagination et de « rectitude révolutionnaire » pour maintenir leur domination extérieure. Une Europe politiquement unie et une Chine économiquement émancipée rendraient impossible la poursuite de l'actuel jeu à deux. A trois ou à quatre, la partie serait plus risquée peut-être, mais assurément plus ouverte. Le droit des peuples à l'auto-détermination prendrait une signification autre que formelle.

Dans tous les cas, il est évident que ni les Etats-Unis ni l'URSS — sinon entre elles — ne s'approprient à engager le monde dans la voie de la détente. Lorsqu'ils s'y prêtent ou s'y résignent quelque part, la

PMI: un choix dicté par la peur

Signal de Bougy, 11 mars 1962: un gendarme est mortellement blessé par un soldat affecté au service de garde lors des négociations sur l'Algérie. Deux jours plus tard le conseiller national Alfred Borel dépose une motion; il demande la création d'un petit corps de police fédérale pour assumer les tâches spéciales requises par le nombre croissant de conférences internationales qui se tiennent dans notre pays. Par la suite la motion est rayée de l'ordre du jour, son auteur ayant quitté le Conseil national. En 1964 le sujet resurgit lors d'une séance de la conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police. Une commission d'experts (chefs des départements cantonaux de justice et police, commandants de police, représentants de l'autorité fédérale), une sous-commission technique et une commission juridique se mettent au travail. En novembre 1968 le Conseil fédéral publie un message à l'Assemblée fédérale prévoyant une aide à la police mobile intercantonale; cette police doit être instituée par un concordat intercantonal visant à renforcer les mesures policières de sécurité. L'année suivante l'arrêté est adopté par les Chambres. Nous ne nous attarderons pas sur le message du Conseil fédéral qui se caractérise par la faiblesse des motifs et de l'analyse: « De même, quand se produisent des troubles sérieux perturbant l'ordre constitutionnel et légal, troubles qui peuvent avoir les causes les plus diverses, éclater à l'improviste ou à des endroits inattendus, il arrive parfois que les forces de police des cantons touchés ne suffisent pas à

maîtriser la situation. » Nous ne nous arrêterons pas non plus sur les débats parlementaires dominés par la peur: peur de la subversion pour les autres. Mais de quelle subversion s'il vous plaît? Aucune analyse sérieuse, aucune réflexion sur la situation réelle. On soulignera seulement le sort fait à l'idée du conseiller national Borel: du problème posé par les conférences internationales, on passe maintenant à la lutte contre la sédition et les soulèvements. Que de chemin parcouru! Il est vrai qu'en huit ans les esprits ont eu le temps de s'échauffer. Mais pour nous, impossibilité de trouver des traces de cette évolution, de connaître les projets successifs et leurs auteurs. A son habitude le département de M. von Moos se complait dans l'ombre et le secret.

Teneur du concordat

En bref, rappelons l'essentiel du concordat. Un corps de police spécialement entraîné et prélevé sur les contingents des cantons signataires, levé à la demande d'un canton ou de la Confédération, la décision finale appartenant à Berne:

- pour protéger les représentations diplomatiques et consulaires, les organisations et conférences internationales en Suisse;
- pour maintenir la tranquillité et l'ordre;
- lors de catastrophes.

Actuellement six cantons ont adhéré au concordat: Thurgovie, Uri, Schwyz, Genève, Soleure et Glaris, ces deux derniers seulement à titre définitif. A Soleure une initiative a été lancée pour la révocation

de la décision du Grand Conseil. En Thurgovie, les socialistes et les radicaux ont déposé des recours de droit public auprès du Tribunal fédéral portant sur la nécessité de consulter le peuple. Le TF, sans se prononcer sur la constitutionnalité du concordat, a admis que l'adhésion de Thurgovie devait faire l'objet d'un scrutin populaire. Dans les autres cantons des référendums ont abouti. Les opposants se recrutent aussi bien dans le Parti communiste, le Parti socialiste, les Jeunes Radicaux, les Jeunes Conservateurs, l'Alliance des Indépendants, que dans des groupes hors parti. La plupart des grands cantons sont très réticents. Jusque dans les corps de police de certains cantons, la «National Zeitung» décelait récemment un manque d'enthousiasme qu'elle explique par le Kantönlicheist: pas de service de mercenaire « à l'étranger », pas de chef valaisan.

L'arrêté est-il constitutionnel?

Nous passerons rapidement sur la constitutionnalité de l'arrêté fédéral. Le maintien de l'ordre est un attribut de la souveraineté cantonale. L'article 102 de la Constitution prévoit cependant que « les attributions et les obligations du Conseil fédéral, dans les limites de la présente constitution, sont notamment les suivantes... »

» Chiffre 10. Il veille à la sûreté intérieure de la Confédération, au maintien de la tranquillité et de l'ordre. » Cette attribution de compétence est secondaire: l'intervention fédérale n'a lieu que si un canton n'est plus en mesure de maintenir lui-même l'ordre sur

détente reste partielle, aléatoire et toujours couverte par un parapluie de terreur. A moins que la détente ne soit utilisée par les deux Grands pour garantir au moindre coût et avec un maximum d'efficacité le maintien du statu quo mondial: la coexistence pacifique n'est-elle pas de plus en plus dénoncée par des pays du Tiers Monde parce qu'ils la considèrent comme un facteur de domination? Mais, dans une partie à deux, la coexistence ne résulte pas, à proprement parler, d'un choix; elle est plutôt une obligation à laquelle doivent souscrire les deux principaux protagonistes.

Les deux faces du libéralisme: neutralité et « vocation universelle »

La détente reste toutefois une sorte d'impératif catégorique. Et l'Europe nous intéresse parce que non seulement nous la croyons capable de reprendre à son compte cette idée, mais surtout parce qu'il nous paraît qu'elle n'aurait pas d'autres atouts à faire valoir dans ses relations extérieures, singulièrement avec les pays du Tiers Monde. La nécessaire lenteur d'un processus d'unification, comme le temps considérable qu'il lui faudrait pour devenir une force militaire pratiquant une politique impérialiste sont tels, que seule la détente permettrait à l'Europe de se différencier des Etats-Unis et de l'Union soviétique.

Ce projet historique se double de considérations souvent formulées quant à la nécessité de promouvoir une entité sociale, culturelle et économique de grande dimension. Pour autant qu'on veuille échapper à l'américanisation de notre civilisation, puisque c'est là certainement pour nous le péril le plus immédiat.

En ramenant l'Europe à une simple affaire commerciale, on voit que les sphères dirigeantes helvétiques sont loin du compte, qu'elles n'ont pas, au sens propre du terme, de politique étrangère. C'est bien là toute la tristesse de la situation présente: le Dé-

partement politique fédéral n'est pas conçu pour élaborer la politique extérieure du pays, mais pour servir de succursale diplomatique à la Division du commerce.

La neutralité (face interne de notre libéralisme) avait un sens — nous protéger des guerres — dans une Europe divisée, fluctuante et agressive. Mais de quel poids et de quelle utilité peut-elle être dans une Europe unie? Ne deviendrait-elle pas un anachronisme? Du moins on ne saurait sérieusement affirmer qu'elle nous mettrait à l'abri d'un éventuel choc militaire entre les deux moitiés du continent.

Pourquoi la neutralité, alors? Pour rendre plausible notre « vocation universelle » (face externe de notre libéralisme). Mais cette notion, à l'épreuve des faits, révèle ses limites, montre son visage qui est celui de Mercure, et nous conduit finalement à nous détourner de notre continent. Perspective suffisamment peu enthousiasmante pour que nous refusions d'y souscrire.

Dans le contexte actuel, les grands Etats européens n'ont pas vraiment la possibilité de ne pas appartenir à l'OTAN. La peur du vide pèse plus lourd, pour eux, que les virtualités de la détente. Les pays neutres, par contre, n'ont pas à tenir compte prioritairement de telles considérations. Qu'ils puissent contribuer activement à la réalisation d'une détente prononcée en Europe n'est pas une hypothèse académique. Il suffit de se reporter à la genèse de la Conférence européenne de sécurité, préparée à l'ONU par un petit cercle d'Etats neutres ou marginalement engagés dans l'un des blocs, pour s'en convaincre.

Mais sur cette voie, on se heurte aux conservatismes. Le destin douloureux des peuples communistes et satellisés malgré eux, est utilisé pour justifier le maintien du parapluie nucléaire américain et le climat de guerre fraîche. Révélatrices à cet égard, les réactions de certains milieux suisses qui ont accueilli la signature du traité germano-soviétique comme un acte presque irresponsable!

Ne pas reconnaître les vertus de la détente en général, et notamment sur les possibilités, précisément, de désatellisation de chaque moitié de l'Europe, voilà qui conduit à la schizophrénie.

M. Graber, conservateur du musée national?

Dans un récent article du « Monde », André Fontaine exprimait la véritable portée de l'entreprise:

« La construction de l'Europe n'est pas une solution de rechange à la politique d'ouverture à l'Est, comme le croient certains optimistes, qui s'attendent à voir la Communauté, une fois qu'elle sera consolidée, s'étendre comme par magie vers l'Est; elle n'est pas davantage antithétique de cette politique, comme on serait porté à le croire à Moscou, où l'on demeure fidèle au vieil adage selon lequel il faut diviser pour régner. Elle en est le complément indispensable, le seul moyen d'éviter que la détente d'aujourd'hui ne conduise demain à de nouvelles tensions. »

Il y a donc un lien entre la sécurité européenne et l'élargissement du Marché commun.

Il est heureux que ce soit un gouvernement social-démocrate, celui du chancelier Willy Brandt, qui, ayant compris cet enjeu, l'assume pleinement. Et la Suisse, qui cherche à renouveler le contenu de sa neutralité, ne saurait manquer de voir le rôle que les neutres peuvent jouer dans la phase actuelle d'une construction européenne axée sur la détente et la désatellisation.

Faute de saisir cette chance, n'allons-nous pas continuer de glisser insensiblement au rang de plaque économique, commerciale et financière, vestige profitable mais désuet d'une Europe qui fut ?

M. Graber n'a certainement pas la vocation de conservateur de musée national. Il peut, mieux que cela, présider au redéploiement de notre diplomatie en lui assignant un objectif à sa mesure. Une rencontre Brandt-Graber ne serait certes pas la condition suffisante de cet aggrégement, mais elle en constituerait néanmoins un préalable prometteur.

son territoire. Au contraire, le concordat ne prévoit pas le moment où la PMI serait engagée. Il laisse à la discrétion du Conseil fédéral le soin d'en décider sans, voire contre, l'avis du canton intéressé. Inversement, le Conseil fédéral pourrait refuser l'aide de la PMI à un canton qui la requerrait. Dès lors la collation de compétence au Conseil fédéral, excédant le cadre de l'article 102, chiffre 10, viole le partage des compétences tracé par ladite constitution. Une étude publiée par M. Max Frenkel dans la « Revue suisse de jurisprudence » le confirme.

Certes l'organisation de conférences internationales sur notre sol pose des problèmes de police. On peut admettre cet argument pour la création d'un corps spécialisé. Bien qu'à la rigueur il existe une police d'armée qui pourrait remplir ce rôle, à condition qu'elle reçoive une formation adéquate. D'ailleurs le Conseil fédéral a édicté des prescriptions et des directives en 1965 et 1966, concernant le service d'ordre.

Lors de catastrophes il est possible qu'en plus d'un corps d'intervention et de sauvetage, un service d'ordre soit nécessaire, qui dépasse les possibilités d'une police cantonale. Encore que six cents hommes est un effectif qui paraît disproportionné.

La situation en Suisse est différente

Venons-en à l'essentiel, à cette dernière tâche pour laquelle les deux autres ne paraissent être qu'un prétexte: le maintien de l'ordre. Les autorités ont obéi à un réflexe de mimétisme. Nous lisons dans

le message: « ... On a constaté qu'il faut beaucoup moins d'agents de police que de militaires pour accomplir des missions dans le service d'ordre, à condition qu'il s'agisse, bien entendu, de formations de police organisées, pourvues d'un équipement uniforme et spécialement préparées aux tâches qui leur sont attribuées. Pour ces raisons, la plupart des pays d'Europe disposent de forces de police spéciales, instruites en vue du service d'ordre. Notre pays, au contraire, ne possède aucun moyen semblable pour faire face aux tâches et aux événements à venir. » Mais où a-t-on constaté tout cela? Dans les pays qui nous entourent, à n'en pas douter. Là où la situation est totalement différente des conditions qui prévalent en Suisse. Où est la subversion? On peut citer trois cas de troubles graves dans notre pays où l'intervention de l'armée s'est avérée nécessaire: lors du coup d'Etat radical tessinois à la fin du siècle dernier; au moment de la grève générale de 1918 et après la manifestation du 9 novembre 1932 à Genève. Nous cherchons: plasticages dans le Jura (trois comparses), grève de la Murer à Genève, à Stabio au Tessin, gauchistes à la place du Molard? Sont-ce là des atteintes à l'ordre constitutionnel si graves pour justifier l'envoi d'une compagnie? Ou alors les autorités pensent-elles à de graves événements à venir? Lesquels? Qu'elles livrent le fond de leurs pensées. Non tout cela n'est pas sérieux. Puisque les responsables de l'ordre public lorgnent vers l'étranger lorsqu'il s'agit de se prémunir contre le désordre, qu'ils regardent

aussi et surtout les conséquences du renforcement des instruments de répression dans les pays occidentaux: partout les positions se durcissent, les chocs deviennent plus violents, les minorités mécontentes se rapprochent des meneurs, des professionnels du désordre, les forces de police ne respectent plus les consignes et tendent à devenir des gardes prétoriennes, prêtes à tous les excès.

La démocratie est le système politique qui exige le minimum d'ordre et qui permet à toutes les minorités de s'exprimer et d'influencer le pouvoir. Faute de quoi la chaudière explose. Certes, il faut se garder des situations où l'explosion serait injustifiée, irresponsable. Une démocratie qui aurait su préserver ses canaux de communications doit se prémunir contre une violence gratuite qui la menacerait dans ses fondements. Un Etat trop faible suscite dans la population des réflexes de défense, comme les groupes d'auto-défense qu'on vit surgir en 1919. Mais la police mobile n'est pas la solution aux problèmes d'ordre des pays démocratiques. Le monopole légal de la force, cultivé par le style de vie militaire, crée un groupe en marge de la société. La PMI ne peut que renforcer ce sentiment de ségrégation. Enfin le pouvoir politique doit savoir que le problème de l'ordre n'est pas un problème de répression, mais bien un problème de prévention. La situation n'est ni grave ni urgente en Suisse; nous avons le temps de réfléchir. Les autorités politiques ont préféré faire preuve d'un pragmatisme borné. C'est la pratique de l'autruche.